

► **Communiqué de presse**

## **PROFESSEURS DES ÉCOLES : UNE HORS-CLASSE INIQUÉ ?**

Le SNALC avait prévenu et avait en effet voté contre le PPCR en décembre 2016 estimant que ce ne serait pas une revalorisation pour tous et que les mesures seraient inéquitables pour les collègues notamment en ce qui concerne le passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle.

Lors du groupe de travail sur le bilan de l'accès Hors-classe, le SNALC a dénoncé la transition vers le nouveau système et l'injustice qu'elle engendrait.

En effet, les collègues qui échappent au rendez-vous de carrière se voient attribuer un avis de l'IEN donné parfois en absence totale d'objectivité. Cet avis sur la « valeur professionnelle » est essentiel pour l'accès à la hors-classe puisqu'il influence grandement l'IA-DASEN dans son appréciation finale. En raison du caractère arbitraire de l'avis de l'IEN et de l'éventuelle évolution de carrière de l'agent remettant en cause d'une année à l'autre l'estimation de la valeur professionnelle, **l'appréciation finale ne peut pas être pérenne.**

Certains syndicats se satisferont du fait que tôt ou tard tous les collègues accéderont à la hors classe pour justifier leur vote en faveur du PPCR. Le SNALC lui, dénonce une immense injustice. **Entendre dire : « Ce n'est pas grave, ce n'est que partie remise dans 3 ou 4 ans », est pour le SNALC clairement inacceptable.** Cela concerne ces centaines voire milliers de collègues émérites injustement qualifiés par leur IEN, ceux qui n'ont pas de rendez-vous de carrière alors qu'ils y sont éligibles, ou encore ceux dont la situation administrative particulière n'a pas été prise en compte.

Il s'agissait en 2018 nous a-t-on dit de la mise en place de la réforme, devant tant d'injustices, **le SNALC espérait une note de service hors-classe 2019 qui tienne compte des ratés de 2018. Il n'en est rien !**

Le SNALC, une fois de plus, avait vu juste : la revalorisation promise qui faisait s'enflammer certains, était bel et bien un miroir aux alouettes.

Paris, le 28 janvier 2019

Contact : [premierdegre@snalc.fr](mailto:premierdegre@snalc.fr)